Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Décision de réévaluation RVD2010-08

Butoxypolypropylèneglycol

(also available in English)

Le 13 septembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100395

ISBN : 978-1-100-95337-3 (978-1-100-95338-0)
Numéro de catalogue : H113-28/2010-8F (H113-28/2010-8F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Décision de réévaluation

À la suite de la réévaluation de l'insectifuge butoxypolypropylèneglycol, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements, accorde le maintien de l'homologation des produits contenant du butoxypolypropylèneglycol à des fins de vente et d'utilisation au Canada.

Une évaluation des données scientifiques disponibles a révélé que, dans les conditions d'utilisation approuvées sur l'étiquette révisée, les produits contenant du butoxypolypropylèneglycol ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. Le maintien de l'homologation des utilisations des produits contenant du butoxypolypropylèneglycol est conditionnel à l'ajout de mesures de réduction des risques sur l'étiquette de tous les produits concernés. Aucune donnée supplémentaire n'est requise pour le moment.

La démarche réglementaire utilisée pour la réévaluation du butoxypolypropylèneglycol a d'abord été présentée dans un document de consultation[1], le projet de décision de réévaluation PRVD2010-05, *Butoxypolypropylèneglycol*. Le présent document de décision de réévaluation[2] décrit cette étape du processus réglementaire utilisé par l'ARLA pour la réévaluation du butoxypolypropylèneglycol, résume la décision de l'Agence et les motifs qui la justifient. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire durant le processus de consultation. Cette décision est donc conforme au projet de décision de réévaluation présenté dans le PRVD2010-05. L'ARLA tiendra les titulaires des produits contenant du butoxypolypropylèneglycol informés des exigences à respecter qui peuvent affecter le statut d'homologation de leurs produits.

Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre sa décision de réévaluation?

Dans le cadre de son programme de réévaluation des pesticides, l'ARLA évalue les risques que peuvent présenter les produits antiparasitaires ainsi que leur valeur afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes en vigueur établies dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*, fournit des détails sur les activités de réévaluation et la structure du programme.

---

1 « Énoncé de consultation » conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2 « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Le butoxypolypropylèneglycol, une des matières actives visées par le présent cycle de réévaluation, a été réévalué aux termes du Programme 1. Dans le cadre de ce programme, l'ARLA se fie le plus possible sur des examens effectués à l'étranger, habituellement des documents de réhomologation de la série Reregistration Eligibility Decision (RED) de la United States Environmental Protection Agency (EPA). Afin d'être admissible au Programme 1, le produit réévalué doit faire l'objet d'un examen effectué à l'étranger qui satisfait aux conditions suivantes :

- il touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions de réévaluation du Canada, comme la santé humaine et l'environnement;
- il porte sur la matière active et ses principaux types de formulation homologués au Canada;
- il s'applique aux utilisations homologuées au Canada.

À la lumière des résultats des examens effectués à l'étranger et de l'examen des propriétés chimiques des produits homologués au Canada, l'ARLA a pris une décision de réévaluation et exige que des mesures de réduction des risques adaptées aux utilisations du butoxypolypropylèneglycol au Canada soient prises. La décision de l'ARLA tient compte du profil d'emploi au Canada et des éléments propres au contexte canadien (par exemple, la Politique de gestion des substances toxiques).

En se fiant sur les évaluations des risques pour la santé et l'environnement publiées dans la RED de 2007, l'EPA a conclu que le butoxypolypropylèneglycol était admissible à la réhomologation, qui devait être assortie de mesures de réduction des risques. L'ARLA a comparé les profils d'emploi aux États-Unis et au Canada et a jugé que les évaluations de l'EPA décrites dans cette RED constituent un fondement adéquat pour la présente décision de réévaluation.

Afin d'obtenir des précisions sur les renseignements présentés dans cette décision de réévaluation, veuillez consulter l'évaluation scientifique du PRVD2010-05.

Qu'est-ce que le butoxypolypropylèneglycol?

Le butoxypolypropylèneglycol est un insectifuge utilisé pour la lutte contre les mouches, les moustiques et les moucherons sur les chevaux de course ainsi que sur les chevaux et les poneys utilisés pour les loisirs. On applique le butoxypolypropylèneglycol avec un chiffon ou avec un pulvérisateur à gâchette.

Considérations relatives à la santé

Les utilisations approuvées du butoxypolypropylèneglycol peuvent-elles avoir des effets sur la santé humaine?

Il est peu probable que le butoxypolypropylèneglycol nuise à la santé humaine s'il est utilisé conformément au mode d'emploi révisé qui figure sur l'étiquette.

Les gens peuvent être exposés au butoxypolypropylèneglycol lorsqu'ils préparent ou appliquent ce pesticide sur des chevaux ou des poneys, ou pendant la manipulation des animaux traités (par exemple, pendant le toilettage).

Lorsque l'ARLA évalue les risques pour la santé, elle tient compte de deux facteurs importants : la dose n'ayant aucun effet sur la santé et la dose à laquelle les gens peuvent être exposés. Les doses utilisées pour évaluer les risques sont déterminées de façon à protéger les populations humaines les plus vulnérables (par exemple, les enfants et les mères qui allaitent). Seules les utilisations entraînant une exposition à des doses bien inférieures à celles qui n'entraînent aucun effet chez les animaux soumis aux essais sont considérées comme admissibles au maintien de l'homologation.

L'EPA a conclu que si des mesures de réduction des risques étaient mises en œuvre, il était peu probable que le butoxypolypropylèneglycol nuise à la santé humaine. Comme ces conclusions s'appliquent au contexte canadien, on estime que des mesures de réduction des risques semblables y sont nécessaires.

Considérations relatives à l'environnement

Que se passe-t-il lorsque du butoxypolypropylèneglycol pénètre dans l'environnement?

Il est peu probable que le butoxypolypropylèneglycol nuise aux organismes non ciblés s'il est utilisé conformément au mode d'emploi révisé qui figure sur l'étiquette.

Des oiseaux et des organismes aquatiques peuvent être exposés au butoxypolypropylèneglycol dans l'environnement. Les risques environnementaux sont évalués par la méthode du quotient de risque, qui est le rapport entre la concentration prévue dans l'environnement et le critère d'effet toxicologique préoccupant pertinent. Le quotient de risque ainsi obtenu est comparé au niveau préoccupant correspondant. Un quotient de risque inférieur au niveau préoccupant indique un risque négligeable pour les organismes non ciblés, tandis qu'un quotient de risque supérieur au niveau préoccupant est signe de risque.

L'EPA a conclu que la réhomologation du butoxypolypropylèneglycol était acceptable si des mesures de réduction des risques étaient mises en œuvre. Comme ces conclusions s'appliquent au contexte canadien, on estime que des mesures de réduction des risques semblables y sont nécessaires.

Mesures de réduction des risques

L'étiquette apposée sur tout pesticide homologué comprend un mode d'emploi spécifique. On y trouve notamment des mesures de réduction des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer. Au terme de la réévaluation du butoxypolypropylèneglycol, l'ARLA exige l'ajout de mesures de réduction des risques sur l'étiquette des produits.

Santé humaine

- Énoncés de mise en garde supplémentaires sur l'étiquette pour réduire l'exposition des utilisateurs et des tiers;
- Éclaircissement de l'énoncé concernant l'utilisation d'animaux traités comme denrées alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale.

Environnement

- Ajout d'énoncés de mise en garde sur l'étiquette pour réduire l'éventuelle contamination des eaux de surface.

Renseignements supplémentaires

Toute personne peut déposer un avis d'opposition[3] au sujet de cette décision de réévaluation concernant le butoxypolypropylèneglycol dans les 60 jours suivant la date de publication du présent document. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder (l'opposition doit s'appuyer sur des motifs scientifiques), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (Demander l'examen d'une décision, www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/publi-regist/index-fra.php#rrd) ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courrier électronique à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.

[3] « Avis d'opposition », conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.